

# Règlement local de publicité Caen la mer

## Commune d'Authie

### Zonage de publicité Tome 3 - Annexes

Document approuvé en conseil communautaire le 18/12/2025



Sources :  
Communes, bâti, parcelles : DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2022  
Réseau routier : Bd Topo - IGN © 2022

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil  
Date de réalisation : 28/10/2025



### Zonage des publicités et préenseignes

■ ZP1 : Secteurs agglomérés < 10 000 habitants : toutes les autres communes de Caen la mer

■ ZP2 : Centres commerciaux de Ouistreham et Tréport et zones d'activités économiques de Caen la mer hors ZP3

■ ZP3 : Centres commerciaux du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et axes structurants de l'unité urbaine de Caen

■ Secteurs patrimoniaux avec sites classés

— Axes principaux du réseau viaire

■ Bâti

■ Parcelle

■ Limites communales

**Nota :**  
Dans les espaces hors agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites sauf préenseignes dérogatoires.  
En site classé, les publicités et les préenseignes sont interdites (sans dérogation possible)

